

ment; quoiqu'avec peine, à enregistrer l'Edit de création de Payeurs & Contrôleurs des Rentes : Que le prix desdits Offices est consommé : Que les Payeurs existent à la charge des Finances dudit Seigneur Roi; qu'on leur enleve le paiement, pour lequel ils avoient été créés; & qu'on attribue une seconde fois le paiement de ces Rentes à la Caisse des Arrérages.

Que, si son Parlement cherche le motif de ce changement dans le Préambule de cet Edit, il trouve qu'on fait dire audit Seigneur Roi, que la multiplicité des Payeurs, & les formalités à remplir, gênent quelque-fois les Propriétaires dans la perception de leurs Revenus.

Que ce nouvel exemple de changement continuuel & de raisonnemens contraires & opposés ne peuvent qu'allarmer son Parlement, & effrayer les Sujets dudit Seigneur Roi.

Que tant de variations ne font pas l'ouvrage de la volonté dudit Seigneur Roi; mais que son Parlement le prie de ne pas souffrir, que le Système d'administration de ses Finances change aussi souvent, que les Ministres qui les dirigent; que d'ailleurs il résulte de ce changement une nouvelle charge pour les Finances dudit Seigneur Roi: Les Payeurs créés pour le paiement de ces Arrérages ne feront pas moins salariés, quoiqu'ils ne les payent pas; & le Trésorier de la Caisse des Arrérages sera sans doute d'autant plus recompensé, & aura d'autant plus de Commis qu'il aura de payemens à faire.

Que son Parlement ajoutera encore, que les formalités pour recevoir lesdits Arrérages ne doivent pas être moins exactement remplies à la Caisse des Arrérages que vis-à-vis des Payeurs des Rentes, puisqu'il faut toujours que le Créancier justifie de sa propriété, & que le Comptable soit en règle.

Que la création de quatre millions de Rentes Viageres est le principal objet dudit Edit, & aussi le principal sujet de la douleur & de la consternation de son Parlement,

Qu'il ne peut concevoir que le produit des Impositions laisse encore des vuides dans le Trésor